

**Régie
de l'énergie**

Québec 

GUIDE DE DÉPÔT

**Demandes relatives au stockage de gaz naturel ainsi
qu'à l'autorisation de construction ou d'utilisation
d'une conduite**

14 juin 2023

DEMANDES RELATIVES AU STOCKAGE DE GAZ NATUREL AINSI QU'À L'AUTORISATION DE CONSTRUCTION OU D'UTILISATION D'UNE CONDUITE

1. INTRODUCTION

La *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi sur la Régie) attribue et définit la compétence de la Régie de l'énergie (la Régie) en matière de fourniture, de transport, de distribution et d'emmagasinage du gaz naturel livré ou destiné à être livré par canalisation à un consommateur.

La *Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole*² (la Loi sur le stockage) prévoit que la Régie, pour remplir les fonctions qui lui sont dévolues à cette loi, peut exercer les pouvoirs que lui attribue la Loi sur la Régie, dans la mesure où ces pouvoirs ne sont pas inconciliables avec celle-ci.

Toute personne qui désire construire ou utiliser une conduite, telle que définie à la Loi sur le stockage, doit soumettre son projet et obtenir une décision favorable de la Régie.

Toute modification d'un projet de stockage ou de construction ou d'utilisation d'une conduite doit être soumise à la Régie qui, si elle estime qu'il s'agit d'une modification substantielle, procède à son examen.

Dans ce contexte, le présent Guide de dépôt s'applique aux demandes soumises à la Régie et résultant de l'application de la Loi sur le stockage. Il encadre le dépôt des éléments requis par le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*³ (*Règlement sur la procédure*) et le *Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline*⁴ (*Règlement sur les licences*).

Le présent Guide pourrait être revu périodiquement pour tenir compte de décisions à venir de la Régie modifiant un ou plusieurs éléments.

Également, les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que les ordonnances et décisions pertinentes de la Régie ont préséance sur le contenu du présent Guide.

Le Guide vise à uniformiser le dépôt de la documentation déposée par les demandeurs, afin que la Régie dispose de l'information nécessaire à l'exercice de sa compétence.

Les modalités de dépôt suggérées dans ce Guide visent à permettre un traitement efficace des demandes. Afin de contribuer à l'atteinte de cet objectif, les demandeurs peuvent également déposer tout autre document pertinent qui facilite la compréhension du dossier.

Par ailleurs, outre la documentation soumise en lien avec le présent Guide, des demandes de renseignements (DDR) pourraient être transmises au demandeur, le cas échéant, afin de compléter la preuve déposée initialement.

¹ [RLRO, chapitre R-6.01.](#)

² [RLRO c. S-34.1.](#)

³ [RLRO c. R-6.01, r. 4.1.](#)

⁴ [RLRO c. S-34.1, r.3](#)

2. DIRECTIVES GÉNÉRALES

2.1 Dépôt de la demande

Conformément à l'article 10 du *Règlement sur la procédure*, toute demande doit être formulée par écrit. Cette demande doit contenir les informations suivantes :

- Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du demandeur et, s'il y a lieu, les coordonnées de son représentant;
- Un exposé clair et succinct des faits, de l'objet et des motifs de la demande ainsi que des conclusions recherchées;
- La signature du demandeur ou son représentant ;
- Tous les documents au soutien de la demande et en fournir la liste;
- Tous les documents déposés doivent être paginés selon une numérotation unique correspondant aux numéros de page de chacun des documents PDF;
- Une ou plusieurs déclarations sous serment établissant tous les faits nécessaires au soutien de la demande;
- Les droits afférents applicables, le cas échéant.

Les originaux de toute demande, signés, et les documents qui y sont reliés doivent être déposés au Système de dépôt électronique (SDÉ) de la Régie, conformément aux instructions contenues dans le [Guide de l'utilisateur externe](#). L'information en lien avec le SDÉ est disponible auprès de Grefe@regie-energie.qc.ca.

Si un demandeur entend requérir le traitement confidentiel d'un document particulier, la version confidentielle du document doit être déposée au SDÉ dans le répertoire R-9999-9999 et la version caviardée déposée selon les prescriptions du *Guide de l'utilisateur externe*. Ces dépôts doivent être accompagnés du dépôt d'une demande d'ordonnance de traitement confidentiel et d'une déclaration assermentée au SDÉ en vertu de l'article 30 de la Loi et des articles 33 à 35 du *Règlement sur la procédure* en indiquant clairement les motifs au soutien de sa demande, y compris le préjudice qu'entraînerait la publication du document. La durée du traitement confidentiel demandé doit également être précisée.

Dépôt de pièces amendées

En cas de dépôt de pièces amendées, les modifications apportées à la preuve originale doivent être clairement identifiées et datées.

2.2 Planification de la date de dépôt

L'examen d'une demande en audience publique ou par consultation comporte certaines exigences et contraintes. Afin de définir un calendrier de traitement efficace pour chaque demande, la Régie requiert le dépôt d'une preuve complète, 3 à 6 mois avant la date souhaitée de la décision.

2.3 Demandes de renseignements et réponses

À moins d'indication contraire, toute DDR ainsi que les réponses à celles-ci doivent être rédigées suivant le modèle prévu à l'*Annexe A* du présent Guide.

La pertinence des renseignements demandés est une question d'administration de la preuve qui relève du pouvoir décisionnel de la Régie. Les DDR et les réponses données visent à assurer un traitement efficace du dossier et à éviter des débats à cet égard.

Ainsi :

- Les renseignements demandés doivent être directement reliés à la preuve ou à la documentation déposée et respecter le cadre fixé par la Régie;
- Les renseignements demandés doivent être nécessaires pour clarifier certains aspects vagues ou ambigus de la preuve;
- Les questions doivent être regroupées par thèmes en limitant, dans la mesure du possible, les sous-questions.

Le cas échéant, lorsqu'une DDR ou une réponse à une DDR réfère à un document non disponible sur le SDÉ, ce document doit être déposé au dossier.

3. DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PROJET DE STOCKAGE

Lors du dépôt d'une demande de modification d'un projet de stockage, les informations suivantes sont requises, notamment, en vertu du Règlement sur les licences .

- La présentation des modifications du projet;
- Une mise à jour des documents déjà soumis;
- La différence des coûts du projet ainsi que la proportion que représentent ces coûts par rapport à ceux de la plus récente version du projet qui a fait l'objet d'une décision favorable de la Régie;
- La justification de tout changement à la nature de la plus récente version du projet qui a fait l'objet d'une décision favorable de la Régie en raison d'une modification technique, ou les motifs pour lesquels la modification n'entraîne pas un tel changement.

4. DEMANDE D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION OU D'UTILISATION D'UNE CONDUITE

Lors du dépôt d'une demande d'autorisation de construction ou d'utilisation d'une conduite, les informations suivantes sont requises, notamment, en vertu du *Règlement sur les licences*.

Fournir une description détaillée du projet ainsi que le contexte qui le justifie comportant les informations suivantes :

- Indiquer l'emplacement du projet, les points de départ et d'aboutissement, le tracé et les principaux éléments constitutifs.
- Décrire les besoins auxquels répond le projet.
- Démontrer que le projet proposé constitue la meilleure option pour répondre à ces besoins, compte tenu des alternatives viables.
- Démontrer que la capacité des installations proposées est appropriée compte tenu des prévisions de débit.
- Démontrer que les installations proposées seront utilisées à un degré raisonnable au cours de leur durée de vie économique.
- Fournir, sous forme de tableaux, les débits prévus par année et, le cas échéant, les volumes contractuels par année.

Pour un projet de construction, inclure un programme technique de construction de la conduite, signé et scellé par un ingénieur, qui porte notamment sur les équipements, les outils, les matériaux d'assemblage ainsi que sur les systèmes de mesurage, de contrôle et de sécurité.

Pour les conduites, préciser les informations suivantes :

- Type et composition chimique du fluide transporté par le pipeline projeté.
- Diamètres extérieurs;
- Type de matériau et nuance d'acier;
- Épaisseur de la paroi;
- Pression maximale d'exploitation;
- Longueur estimée à chaque changement de diamètre, de nuance et d'épaisseur de paroi;
- Espacement entre les vannes et carte montrant l'emplacement des vannes;
- Profondeur(s) d'enfouissement minimale(s) et schémas habituels (franchissements, etc.);
- Classe d'emplacement;
- Description des revêtements proposés;
- Description générale des dispositifs et installations anticorrosion.

Si le projet proposé comporte des installations de raclage, fournir les informations suivantes sur les conduites :

- Diamètres extérieurs;
- Type de matériau et nuance;
- Épaisseur de la paroi des conduites;
- Pression maximale d'exploitation (PME);
- Emplacements des gares de racleurs;
- Pressions limites des gares de racleurs;
- Description du dispositif de fermeture des gares de racleurs;
- Description générale des dispositifs et installations anticorrosion.

Si le projet proposé comporte des installations de compression ou de pompage, fournir les informations suivantes sur les conduites :

- Diamètres extérieurs;
- Type de matériau et nuance;
- Épaisseur de la paroi;
- PME et pressions nominales d'admission et de refoulement;
- Indication de la présence de systèmes de protection contre la surpression;
- Type de pompes et de groupes compresseurs et puissance;
- Type de combustible alimentant les pompes ou les groupes compresseurs et source;
- Schéma de la station montrant les bâtiments, la tuyauterie principale et les vannes, y compris les raccordements aux réseaux pipeliniers existants;
- Plan cadastral de l'installation montrant l'emplacement des routes et des clôtures;
- Description des chaudières et des appareils sous pression;
- Description générale des dispositifs et installations anticorrosion et des dispositifs de réglage de la surpression;
- Description générale des dispositifs de contrôle de la pression et de protection contre la surpression.

Si le projet proposé comporte des installations de réglage de la pression ou de comptage, fournir les informations suivantes :

- Description du système d'analyse des gaz ou des fluides;
- Débits minimal et maximal de la station et pressions d'admission et de refoulement connexes;
- Description générale des dispositifs de contrôle de la pression et de protection contre la surpression;
- Description du type d'analyse H₂S dans l'orifice d'entrée du flux gazeux et fréquence;
- Schéma de la station montrant les bâtiments, la tuyauterie principale et les vannes, y compris les raccordements aux réseaux pipeliniers existants;
- Plan cadastral de l'installation montrant l'emplacement des routes et des clôtures;
- Diamètre extérieur de la conduite;
- Type de matériau de la conduite et nuance;
- Épaisseur de la paroi de la conduite;
- PME;
- Description générale des dispositifs et installations anticorrosion.
- Si le mesurage est effectué pour fins de transfert de propriété, description de l'équipement de mesurage, y compris ce qui suit :
 - Type;
 - Dimension;
 - Nombre de compteurs;
 - Capacité;
 - Exactitude;
 - Méthode de vérification de l'exactitude.

Si le projet proposé comporte des installations non mentionnées ci-dessus, fournir une description technique des installations proposées qui offre un niveau d'information équivalent à celui qui est exigé pour les types d'installations précitées.

Fournir une ou des cartes à l'échelle 1 : 10 000 illustrant, notamment :

- Les installations réelles ou envisagées et le tracé projeté de la conduite, ainsi que tous ses éléments;
- L'emplacement des installations connexes (compresseurs, stations de comptage, etc.);
- Les points d'interconnexion de la conduite avec des conduites s ou des installations de stockage existants ou projetés;
- Les collectivités et les résidences se trouvant à proximité du pipeline proposé;
- Les routes comprises sur le territoire adjacent au pipeline proposé;
- Les terres publiques et privées;
- Les milieux terrestres et hydriques;
- Au besoin, les caractéristiques environnementales aquatiques importantes.
- Fournir une description générale du tracé et des usages actuels du territoire.
- Décrire les critères employés pour déterminer le tracé projeté.
- Justifier le tracé proposé sur la base des critères retenus.

Indiquer les emplacements et les dimensions de l'aire de travail temporaire requise pour le projet.

Si les emplacements ne sont pas connus, fournir une illustration-type précisant les dimensions de l'aire de travail temporaire qui est nécessaire pour les routes, les franchissements de cours d'eau, les baraquements, etc.

Fournir le calendrier d'exécution des travaux de construction, d'utilisation, d'entretien et de mise hors service temporaire ou définitive de la conduite, incluant notamment une description détaillée de chaque activité prévue

Fournir une démonstration, signée et scellée par un ingénieur, que la conception de la conduite, incluant notamment la construction, l'utilisation, l'entretien et la mise hors service temporaire ou définitive, est conforme aux normes prévues à l'article 132 du *Règlement sur les licences*.

Fournir une liste des normes et codes principaux, y compris l'édition et la date de publication, qui seront appliqués dans la conception, le choix des matériaux, la construction, l'exploitation et l'entretien pour chaque élément des installations projetées, notamment :

- Conduites;
- Revêtements;
- Vannes;
- Raccords;
- Systèmes de protection cathodique;
- Compresseurs et pompes;
- Régulateurs et vannes de commande;
- Réservoirs à liquides et autres installations de stockage;
- Chaudières ou appareils sous pression (y compris l'autorité de certification utilisée ou requise);
- Systèmes électriques;
- Systèmes de surveillance et d'acquisition de données (SCADA);
- Contrôle de la pression et protection contre la surpression;
- Détection de fuites;
- Bâtiments.

Une estimation des coûts ventilés des travaux de construction, d'utilisation, d'entretien et de mise hors service temporaire ou définitive, ainsi que des revenus envisagés pour l'utilisation de la conduite.

Fournir les dépenses engagées lors de la préparation du projet incluant :

- Les dépenses pour des installations qui serviront au cours de la phase de production ventilées par type d'installation et par année;
- D'autres coûts associés à la préparation de projet ventilés par catégorie de dépenses et par année.

Fournir un estimé des coûts en capitaux pour la construction et la fermeture des installations (conduites, compresseurs ou pompes, stations de comptage et régulateurs de débit, etc.) ventilés par type d'installation et par année.

Fournir un estimé des coûts d'opération et de maintenance par type d'activité et par année.

Présenter des scénarios de débit et des prévisions de revenus bas, référence et élevé, incluant :

- Les projections de débit par année;
- Une discussion des facteurs qui pourraient influencer ces projections à la baisse ou à la hausse;
- Les projections des revenus de transport, par année;
- Si le pipeline fait l'objet de contrats, l'information sur les ententes contractuelles, incluant le volume et la valeur du contrat, par transporteur et par année;
- Le flux de trésorerie par année;
- La valeur actualisée nette du projet (VAN), en précisant notamment le taux d'actualisation utilisé;
- Le taux de rendement interne du projet (TRI);
- La liste des permis, des licences et des autorisations nécessaires à la réalisation du projet;
- La liste des licences de stockage en vigueur sur le territoire visé par le projet de conduite et, le cas échéant, le lien d'affaires avec leurs titulaires;
- Le cas échéant, fournir une description des modes de transport existants pour le gaz naturel stocké sur le territoire visé par le projet.

Présenter l'entreprise et, le cas échéant, ses partenaires et leurs intérêts respectifs, ainsi que les capacités techniques et financières de chacun à réaliser le projet incluant :

- Son nom, son adresse et son numéro au Registre des entreprises du Québec;
- Le nom de la personne à contacter ainsi que ses coordonnées;
- La qualité (les fonctions) du signataire de la demande;
- Une copie certifiée d'un document émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de la demande à la présenter à la Régie;
- La structure corporative;
- L'organigramme de l'entreprise;
- Un rapport sur la situation financière ou les états financiers pour les derniers trois ans de l'entreprise, préparés par un vérificateur indépendant;
- Si disponible, la cote de solvabilité de l'entreprise, calculée par une agence de notation reconnue;
- Si disponible, la plus récente notice annuelle déposée chez un organisme de réglementation des valeurs mobilières au Canada ou aux États-Unis;
- Une description des sources de financement envisagées pour le projet proposé;
- Une description de tout financement déjà en place;

- Une discussion des facteurs qui pourraient affecter le financement;
- L'historique des projets de pipelines réalisés par l'entreprise en-dehors du projet faisant l'objet de la demande.

Si la demande est présentée par des partenaires, identifier l'opérateur du projet et fournir :

- Toute l'information requise au point précédent, pour chacun des partenaires;
- Les détails de la participation (financière ou autres) de chacun des partenaires;
- Une copie de l'entente de partenariat.

Si des consultations publiques ont été réalisées préalablement au dépôt de la demande, déposer les informations suivantes :

- Une description du programme des consultations et des méthodes utilisées;
- Le calendrier des activités de consultation;
- Une liste des parties consultées;
- Un résumé des préoccupations soulevées par les participants;
- Une description des résultats des activités de consultation.

Fournir la description des mesures d'atténuation envisagées pour harmoniser l'utilisation du territoire et pour minimiser les perturbations sur les communautés locales et l'environnement.

Au besoin et en fonction des milieux traversés par le tracé de la conduite, la personne qui désire obtenir une autorisation peut soumettre plusieurs types de cartes dont notamment une carte topographique et une carte bathymétrique. Préciser les informations suivantes :

- Le contexte environnemental et les usages actuels du territoire à l'intérieur de l'empreinte du projet et des aires adjacentes;
- L'impact prévu du projet sur l'environnement et le milieu socio-économique tout au long de la durée de vie du projet;
- Les mesures d'atténuation proposées pour remédier aux effets négatifs du projet et indiquer les mesures d'atténuation approuvées par d'autres organismes de réglementation, le cas échéant.

5. DEMANDE VISANT UNE MODIFICATION AU PROJET DE CONSTRUCTION OU D'UTILISATION D'UNE CONDUITE

Déposer les informations suivantes :

- Présentation des modifications du projet;
- Une mise à jour des documents déjà soumis;
- La différence des coûts du projet ainsi que la proportion que représentent ces coûts par rapport à ceux de la plus récente version du projet qui a fait l'objet d'une décision favorable de la Régie;
- La justification de tout changement à la nature de la plus récente version du projet qui a fait l'objet d'une décision favorable de la Régie en raison d'une modification technique, ou les motifs pour lesquels la modification n'entraîne pas un tel changement.

6. BÉNÉFICES NON ÉNERGÉTIQUES

Définition de Bénéfices non énergétiques (BNÉ)

Impacts qui :

- i) Découlent du projet;
- ii) Ne sont pas de nature énergétique; et
- iii) Bénéficient aux consommateurs, au demandeur et/ou à la société québécoise.

À titre indicatif uniquement, voici quelques exemples de BNÉ¹ :

Société	Demandeur
<ul style="list-style-type: none">• Réduction des émissions de gaz à effet de serre;• Amélioration de la qualité de l'air;• Développement économique et création d'emplois.	<ul style="list-style-type: none">• Contribution aux efforts de décarbonation;• Rehaussement de l'acceptabilité sociale du projet.

- 6.1. *Alignement avec les objectifs des politiques énergétiques*: lorsqu'applicable, décrire dans quelle mesure le projet est aligné avec les objectifs des politiques énergétiques du gouvernement du Québec ou est cohérent avec ses cibles de réduction de GES.
- 6.2. *BNÉ associés au projet*: lorsqu'applicable, décrire les BNÉ associés au projet. Par exemple, le projet entraîne-t-il une diminution nette des émissions de GES ? Le cas échéant, fournir des informations relatives à la réduction totale de GES générée par la réalisation du projet.
- 6.3. *Prise en compte des BNÉ* : Décrire la manière dont les BNÉ associés au projet peuvent être pris en compte et ce, selon l'une des trois approches suivantes :
 1. Valeur des BNÉ, telle qu'évaluée par le demandeur;
 2. Un facteur d'ajustement générique pour tenir compte des BNÉ associés au projet, le cas échéant;
 3. Toute autre approche que le demandeur considère pertinente.
- 6.4. *Appui financier* : Préciser si le projet a fait l'objet d'un appui financier de la part du gouvernement du Québec ou d'un autre palier de gouvernement en vue de l'atteinte de cibles climatiques ou énergétiques gouvernementales, le cas échéant.

¹ Voir, par exemple le *Rapport de la firme Dunsky : Bénéfices non énergétiques (BNÉ) Orientation sur la prise en compte dans la pratique réglementaire*, 2021 et la *Présentation du Pr. Krolik : Les bénéfices sociaux et environnementaux dans les réseaux autonomes du Nunavik*, septembre 2021.

Annexe A– Modèle de Demande de renseignements (DDR)

Le jour mois 20XX N° de dossier : R-4XXX-20XX
Demande de renseignements n° 1 de (nom du demandeur/intervenant) à (nom du demandeur/intervenant)
Page 1 de X

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE (nom du demandeur/intervenant) RELATIVE À TITRE DE LA DEMANDE

TITRE DE LA SECTION (s'il y a lieu)

1. Références : (i) Pièce ou autre référence : Lien hypertexte;
(ii) Pièce;
(iii) Pièce.

Préambule :

(i) En référence à la pièce (i).

(ii) En référence à la pièce (ii). Si nous ajoutons des soulignements dans une citation, voici un exemple :

« *Diverses interventions sont déployées pour réduire les besoins à la pointe du réseau. Les interventions dont la réduction de puissance n'est pas sous le contrôle du Distributeur sont [...] des moyens permettant d'équilibrer le bilan en puissance (par exemple, l'électricité interruptible).* »
[nous soulignons]

(iii) En référence à la pièce (iii).

Demandes :

- 1.1 Première demande en lien avec les références fournies, formulée sous forme d'impératif poli (veuillez fournir, veuillez expliquer, veuillez élaborer, etc).
- 1.2 Deuxième demande en lien avec les références fournies.